

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Présents : MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Ophélie RIVIÈRE, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Mikaël SCHITTLY, Émilie VIEILLETOILE, Arnaud DEBOUCHAUD, Trinidad LAIR, Alain BOYALS, Sylviane LAMOUREUX, Christine BEAUGEY, Frédéric DAURIAT, Bernard DOUCET, Geneviève TEXIER, Philippe CHÂTEAU, Stéphane RHOUY, Ludovic Roger, Mylène TALLET

Excusée : Nathalie PRIORET,

Secrétaire de séance : Émilie VIEILLETOILE

M. Michel CUNY, Maire sortant, prend la parole. Il remercie de la bonne entente entre les deux équipes, du travail fourni pendant la période du confinement. Il se déclare satisfait d'avoir œuvré pour la commune pendant toutes ces années et confiant pour la suite.

Il fait ensuite l'appel des conseillers élus le 15 mars 2020, constate l'absence excusée de Mme PRIORET, et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux.

Les élus sont informés que Mme PRIORET a donné procuration à Mme RIVIÈRE.

La présidence du bureau appartient à la doyenne, Mme Trinidad LAIR.

Ophélie RIVIÈRE et David RABARDY sont nommés assesseurs du bureau de vote pour les élections du maire et des adjoints.

Élection du Maire

À vote à bulletins secrets, Mme Viviane BOURGOIN-ZORZOLI est élue maire de Rivières à 19 voix pour sur 19 votes.

Mme le maire prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal se prononce pour maintenir 4 postes d'adjoints au lieu des 5 possibles.

Élection des adjoints

À vote à bulletins secrets, une liste seule s'étant fait connaître (constituée dans cet ordre de Mme Ophélie RIVIÈRE, M. David RABARDY, Mme Carole CASTAGNET, M. Mikaël SCHITTLY), les conseillers municipaux élisent la liste menée par Ophélie RIVIÈRE comme adjoints à 18 voix pour et un vote blanc.

Mme le Maire informe les élus qu'elle nommera en complément deux conseillers délégués : Émilie VIEILLETOILE et Aurélien DEBOUCHAUD.

Charte de l' élu local

Conformément au code général des collectivités territoriales, la charte de l' élu local est lue à haute voix. Un exemplaire papier est remis à chacun des conseillers.

Délégations du Conseil municipal au Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans la limite de ce qui est prévu au budget primitif au compte 1641, seulement pour des emprunts à taux fixe ou à taux variable avec barrière à l'exclusion de tout emprunt structuré, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 200 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à condition que les crédits nécessaires à l'acquisition soient prévus au budget ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à condition qu'il n'y ait pas de dégâts corporels ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, précise que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, accepte que le Maire donne délégation de signature en ces domaines au directeur général des services conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Indemnités de fonction aux élus

Mme le maire précise les délégations qu'elle souhaite attribuer à titre principal aux adjoints et conseillers délégués :

Ophélie RIVIÈRE, 1^{ère} adjointe : Patrimoine, travaux, urbanisme

David RABARDY, 2^{ème} adjoint : Environnement, développement durable, économies d'énergies

Carole CASTAGNET, 3^{ème} adjoint : Affaires sociales, communication, culture

Mikaël SCHITTLY, 4^{ème} adjoint : Finances

Émilie VIEILLETOILE, conseillère déléguée : Relations avec les associations, animation de la commune

Aurélien DEBOUCHAUD, conseiller délégué : Animation de la jeunesse, conseil municipal des jeunes

Elle précise qu'elle conserve la vie scolaire.

Elle présente ensuite aux élus un état comparant ce qui existait à la fin du mandat précédent, ce qui est possible selon les textes, et ce qu'elle envisage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux ;

Considérant la demande de Mme Viviane BOURGOIN-ZORZOLI de ne pas bénéficier de la totalité de l'indemnité à laquelle elle peut prétendre en tant que maire conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la population municipale au sens de l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1 999 habitants ;

Considérant donc que le taux d'indemnité maximale de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel peut prétendre le maire est de 51,6 % (L.2123-23 du CGCT), les adjoints au maire de 19,80 % (L.2123-24-I du CGCT) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de 19,80 % (L.2123-24-1-III du CGCT) ;

Considérant que Madame le maire propose les taux d'indemnités suivants : pour le maire 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les adjoints 14,50 %, pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation 10 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il précise que ces indemnités suivront les éventuelles évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique, dit que ces indemnités pourront être versées mensuellement dès l'entrée en application des arrêtés du Maire portant délégation.

TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION

ÉLU	FONCTION	TAUX ALLOUÉ	MONTANT ALLOUÉ MENSUELLEMENT
Viviane BOURGOIN-ZORZOLI	Maire	40,00 %	1 555,76 €
Ophélie RIVIÈRE	Première Adjointe	14,50 %	563,96 €
David RABARDY	Deuxième Adjoint	14,50 %	563,96 €
Carole CASTAGNET	Troisième Adjointe	14,50 %	563,96 €
Mikaël SCHITTLY	Quatrième Adjoint	14,50 %	563,96 €
Émilie VIEILLETTOILE	Conseiller délégué	10,00 %	388,94 €
Aurélien DEBOUCHAUD	Conseiller délégué	10,00 %	388,94 €

Désignations des représentants au sein des organismes extérieurs

Le Conseil municipal désigne :

- SIAEP du Karst (eau potable) : Titulaires : D. RABARDY et P. CHATEAU, Suppléants : S. RHOUY et A. DEBOUCHAUD
 - SDEG (électricité, gaz, éclairage public) : Titulaire O. RIVIÈRE, Suppléant S. RHOUY
 - ATD16 (agence technique départementale) : Titulaire O. RIVIÈRE, Suppléant C. CASTAGNET
 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) : A. DEBOUCHAUD
 - SYBTB (syndicat de rivières) : Titulaire D. RABARDY, Suppléante N. PRIORET (sous couvert de la communauté de communes)
 - Charente Eaux (conseil en assainissement) : Titulaire O. RIVIÈRE, Suppléant D. RABARDY
 - CCAS : membres élus : C. CASTAGNET, T. LAIR, A. DEBOUCHAUD, L. ROGER, (en plus du Maire, président de droit)
 - CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : Titulaire M. SCHITTLY, Suppléant F. DAURIAT
 - Correspondant Défense : Alain BOYALS
 - Référent Sécurité Routière : M. SCHITTLY
- Référent tempête ENEDIS : Titulaire O. RIVIÈRE, Suppléant M. SCHITTLY
- Plans canicule et grand froid : N. PRIORET
- CNAS (action sociale des agents) : S. LAMOUREUX
- Un tableau sera joint en annexe du présent compte-rendu.

Questions diverses

Prochain conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 17 juin à 18h30 à l'Espace Ripériis. A l'ordre du jour, il y aura notamment le vote des budgets primitifs.

Connaissance de la population

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la distribution des masques, il a été noté un déficit de connaissance de la population et des moyens de l'informer rapidement. Une réflexion sera menée pour trouver de nouveaux moyens (réseaux sociaux, applications, ... ?)

Travaux à l'école

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école, il reste la réfection totale des sanitaires côté stade. L'appel d'offres n'a pas pu être lancé comme prévu courant mars/avril.